

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTISQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTISQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Petite enfance - délégation de service public de la structure multi-accueil du centre social « Le Tempo » - contrat d'affermage à conclure avec l'association Léo Lagrange

Madame Avena au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a demandé aux caisses départementales de se désengager de la gestion directe des centres sociaux. C'est ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or a transféré à la Ville la gestion du centre social de la Fontaine d'Ouche le 1^{er} avril 2007 et du centre social des Bourroches le 1^{er} septembre 2008.

Elle a également souhaité transférer à la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2014, la gestion de la structure multi-accueil de la petite enfance du centre social Le Tempo.

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la reprise par la Ville de cette structure et du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour sa gestion pour une durée de cinq ans.

Le contrat d'affermage est un contrat par lequel la collectivité délégante confie à un prestataire (le « fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le fermier :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le fermier est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public.

La Ville conserve néanmoins la maîtrise et la définition des tarifs applicables aux usagers ainsi que la responsabilité des admissions d'enfants pour l'accueil régulier en journée complète avec repas.

C'est ainsi qu'une procédure de délégation de service public a été mise en œuvre. Un appel à la concurrence a été lancé le 22 janvier 2014. Avant la remise des offres, fixée au 5 mars 2014 à 17 heures, les candidats ont pu visiter les locaux du multi-accueil le 7 février 2014, et poser des questions écrites jusqu'au 14 février ; des réponses leur ont été apportées par écrit également le 21 février au plus tard.

Trois plis de candidatures sont parvenus dans les délais impartis et la commission de délégation de service public, réunie le 18 mars 2014, a déclaré les trois candidats ci-dessous recevables au vu de leur expérience professionnelle et de leurs garanties financières (procès verbal en annexe 1) :

- Crèches de France
- PEP21
- Léo Lagrange

La commission a donc procédé à l'ouverture des offres, qui ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par les services de la Ville, analyse basée sur deux critères et leurs composantes :

Premier critère : 60% : la qualité du projet appréciée au vu :

- 1) du projet d'établissement comprenant un projet éducatif et un projet social ;
- 2) du règlement de fonctionnement qui doit être conforme aux circulaires de la CNAF ;
- 3) d'un mémoire technique sur l'organisation mise en place pour l'exploitation du service.

Deuxième critère : 40% : le coût annuel net pour la Ville, coût apprécié en tenant compte à la fois de la compensation pour contrainte de service public à verser à la Ville, et de l'éventuel intéressement proposé par le candidat dans son compte d'exploitation prévisionnel

A l'issue de cette analyse les notes suivantes ont été attribuées

	Léo Lagrange	Crèches de France	PEP21
Qualité du projet (60%)	5/6	3/6	2/6
Prix (40%)	$\frac{5\ 303,25\ \text{€} \times 4}{8650\ \text{€}} = 2,45/4$	$\frac{5\ 303,25\ \text{€} \times 4}{5\ 303,25\ \text{€}} = 4/4$	$\frac{5\ 303,25\ \text{€} \times 4}{8\ 288\ \text{€}} = 2,56/4$
TOTAL	7,45/10	7/10	4,56/10

La commission de délégation de service public, à nouveau réunie le 6 mai 2014, et dont le procès verbal est joint en annexe 2, a autorisé des négociations avec les trois candidats sous la forme d'une part de questions écrites, d'autre part de questions orales au cours d'auditions.

Celles-ci se sont déroulées le mercredi 21 mai après-midi et les candidats, après une présentation de leur offre, des explications éventuelles sur les questions écrites produites et un échange oral complémentaire, ont été invités à produire une offre finale le 23 mai 2014 à 17h au plus tard (analyse questions écrites et questions orales en pièces jointes).

Par mail du jeudi 22 mai l'association PEP21 fait savoir à la Ville de Dijon qu'elle ne déposera pas de dossier complémentaire ; en revanche l'association Léo Lagrange et la société Crèches de France ont fait parvenir une nouvelle offre qui a fait l'objet d'une analyse par les services municipaux.

Sur la base de l'analyse de l'offre finale, il est proposé que soit retenue l'offre de Léo Lagrange.

Les motifs de ce choix sont les suivants :

I) QUALITÉ DU PROJET

1) Projet d'établissement

Le projet éducatif présenté par Léo Lagrange est de qualité et bien adapté aux besoins des enfants, le projet social produit traduit une bonne connaissance de l'environnement de l'établissement.

Le projet éducatif de Crèches de France est également de qualité ; mais le projet social ne présente aucun point d'amélioration à l'issue des négociations puisqu'il reste trop général dans la mesure où il ne situe pas le multi-accueil dans son environnement et ne traduit pas le tissu social local.

Le projet éducatif produit par PEP21 est inadapté à une structure d'accueil de la petite enfance puisqu'il s'agit du projet éducatif d'un accueil de loisirs. Le projet social traduit une bonne connaissance du contrat de projet du centre social le Tempo.

2) Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de Léo Lagrange et celui de Crèches de France, malgré quelques dispositions rigides, sont conformes aux prescriptions de la CAF.

Le règlement de fonctionnement présenté par PEP 21 est inadapté à une structure d'accueil de la petite enfance et s'assimile à un règlement intérieur régissant les relations de travail des salariés.

3) Organisation mise en place pour l'exploitation du service

Léo Lagrange propose une offre de qualité. L'effectif est composé de personnel qualifié et compte 7,1 ETP.

Le taux d'occupation proposé de 72% est un taux réaliste.

Crèches de France propose également une offre de qualité. Toutefois l'effectif, composé de personnel qualifié ne compte que 6,5 ETP, dont un contrat d'avenir. Par ailleurs, à l'examen, les plannings de travail fournis ne correspondent pas au temps de travail des agents défini dans le dossier: certains horaires sont notés sur la base de 8h au lieu de 7h par jour.

Le taux d'occupation proposé de 85% est très ambitieux, peu réalisable et ne traduit pas une bonne connaissance du tissu social local.

PEP 21 propose une offre qui ne répond qu'imparfaitement au cahier des charges, avec de nombreux points faibles notamment au niveau de la prestation repas qui n'est pas décrite. L'effectif compte 5,95 ETP.

Le taux d'occupation proposé de 70% est réaliste.

II) PRIX

Léo Lagrange après négociation, propose un prix net par place et par an de 7 977,55 € avec un taux d'occupation de 72% .

Crèches de France maintient un prix net par place et par an de 5 303,25 € avec un taux de 85 %.

PEP21 propose un prix net par place et par an de 8 288 € avec un taux de 70%.

Le prix est en lien direct avec le taux d'occupation, d'où un prix plus économique proposé par Crèche de France avec un taux de 85%.

Toutefois les réponses apportées par ce candidat lors de l'audition n'ont pas permis d'identifier les relais de croissance qu'il souhaite actionner pour atteindre cet objectif d'occupation.

Les notes finales obtenues par les candidats sur la base des critères de jugement sont les suivantes :

	Léo Lagrange	Crèches de France	PEP21
Qualité du projet (60%)	5/6	3/6	2/6
Prix (40%)	$\frac{5\,303,25 \text{ €} \times 4}{7\,977,55 \text{ €}} = 2,66$	$\frac{5\,303,25 \text{ €} \times 4}{5\,303,25 \text{ €}} = 4$	$\frac{5\,303,25 \text{ €} \times 4}{8\,288 \text{ €}} = 2,56$
TOTAL	7,66	7	4,56

L'offre de Léo Lagrange est donc au regard du critère qualitatif et du critère économique, la plus compétitive.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le choix de l'association Léo Lagrange comme délégataire de service public de l'exploitation du multi-accueil Le Tempo ;
- 2 - approuver le projet de contrat d'affermage ci-joint, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer le contrat définitif et avenants éventuels.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ